



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 11 juillet 2023

Comité ressource en eau - volet quantité : Le préfet a réuni, le 11 juillet 2023, les acteurs de l'eau pour faire un point de situation de la ressource dans la Vienne et prendre des mesures de gestion appropriées.

Le comité ressource en eau s'est réuni ce matin en présence des acteurs de l'eau, des élus et des représentants de la société civile pour échanger sur la situation de la ressource et les tendances à venir ainsi que sur les mesures de restrictions actuellement à l'œuvre.

Malgré une pluviométrie globalement normale au 1er semestre, les séquelles de la sécheresse 2022 se ressentent encore avec des niveaux de nappes inférieure à la moyenne interannuelle. Les usagers de l'eau ont pu bénéficier d'un printemps relativement pluvieux et avec peu de restrictions par rapport à l'année 2022. Toutefois, les prévisions météorologiques, pour l'été 2023, laissent augurer une période sèche qui va impacter la ressource en eau déjà fragile.

Dans ce contexte préoccupant, le préfet de la Vienne a rappelé l'importance de ce comité, placé au début de la période estivale qui permet de faire un point d'étape, en transparence, sur notre capacité collective à approvisionner la population en eau potable de qualité, à préserver les milieux aquatiques tout en veillant à pénaliser le moins possible les usages économiques. Ce comité s'inscrit dans les actions attendues par le gouvernement et plus particulièrement dans le cadre de la cellule interministérielle de crise sur la sécheresse installée par Madame la Première ministre en août 2022.

Le préfet a également rappelé à chacun les enjeux de sobriété en termes d'usage de l'eau et les mesures de gestion prises dans le département.

Pour les usages à partir de l'eau potable

Le département est en alerte (arrêté du 12 juin 2023) et sont notamment interdits :

- la vidange et le remplissage des piscines (hors remise à niveau et premier remplissage),
- le lavage des véhicules chez les particuliers,
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs par des particuliers,
- entre 11 h et 18 h : l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins potagers, espaces verts et terrains de sport.

Restent autorisés sans limitation les usages prioritaires pour la santé, la salubrité, la sécurité civile et pour l'abreuvement des animaux.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À noter toutefois un secteur de 11 communes autour de Cuhon/Boivre la Vallée qui est placé en niveau de crise (arrêté du 12 mai 2023) suite à une problématique de pollution de l'eau potable au chlorothalonil (fongicide agricole) qui a fragilisé l'accès à l'eau potable. Les restrictions sur ces communes sont plus strictes.

Interdiction pour :

- la vidange et le remplissage des piscines privées (hors remise à niveau et premier remplissage),
- le lavage des véhicules chez les particuliers,
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs par des particuliers,
- l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, espaces verts et terrains de sport.
- entre 11 h et 18 h : l'arrosage des jardins potagers

Pour les usages prélevant directement dans le milieu naturel (hors réseau d'eau potable)

La situation du département est disparate et les décisions de restrictions s'appuient sur l'analyse quotidienne des débits des cours d'eau et des niveaux des nappes souterraines par les services de l'État mais aussi sur les observations des agents de terrain de l'office français de la biodiversité notamment.

Certains sous-bassins (Ozon, Veude/Négron) sont aujourd'hui en crise (coupure de l'irrigation agricole sauf cultures dérogatoires notamment). D'autres en alerte ou en alerte renforcée et voient leurs usages être limités sur les volumes d'eau prélevés.

Les arrêtés fixant les mesures de gestion des usages de l'eau par bassin sont disponibles sur le site des services de l'État dans la Vienne :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Le préfet a enfin insisté sur l'enjeu de la communication par les acteurs de l'eau comme action indispensable pour sensibiliser et expliquer la gestion quantitative de la ressource et la complexité de la gestion conjoncturelle. Chaque usage de l'eau est couvert par des mesures spécifiques. En période de sécheresse, la gestion de la ressource doit être faite en solidarité, et non dans une opposition de principe.

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr:



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers